

JEAN BERTRAND, ptre
Aumônier général de la Confédération
des Travailleurs Catholiques
du Canada, Inc.

LE PROBLÈME DES SALARIÉS

•
SA SOLUTION



TRACT II

publié à l'occasion du vingt et unième congrès
de la C.T.C.C., à Montréal

Imprimatur :

Philippe Perrier, V.G.

Montréal, 24 juillet 1942.

LE PROBLÈME DES SALARIÉS, SA SOLUTION

Situation économique et sociale des salariés du Québec.

« Les syndicats ouvriers, les contrats collectifs, les comités paritaires, les ordonnances, dans tout cela il y a du bon, sans doute, mais ici, dans notre province de Québec, pays jeune et avant tout agricole, il ne faut pas aller trop vite avec toutes ces innovations. Nous ne connaissons pas comme dans les vieux pays la lutte des classes; notre population ouvrière n'est-elle pas paisible et raisonnable? »

Cette opinion, des industriels, des financiers, des banquiers, des hommes qui s'occupent de politique, de sociologie, d'oeuvres sociales, me l'ont exprimée maintes fois au cours des vingt ans que j'aurai bientôt passés au services des organisations ouvrières. Au nombre de nos lecteurs il s'en trouve certes qui partagent cet avis, au moins dans une certaine mesure. Il importe donc de jeter un regard, même rapide, sur les profonds changements que les transformations économiques ont apportés dans la vie de notre paisible population au cours de ces dernières années.

Il y a cinquante ans la population du Québec s'adonnait surtout à l'agriculture. Le recensement de 1891 nous indique que notre population totale comptait 1,488,535 habitants. La population rurale était de 988,820; celle des villes de 499,715. Les gens des campagnes formaient donc les deux tiers de notre population québécoise. Quarante ans plus tard, en 1931, notre population a doublée, elle compte 2,874,255 habitants. Sur les terres elle n'a augmenté que de 81,829 habitants; dans les villes, elle a triplé; elle se chiffre à 1,813,306 habitants. Les gens de la campagne ne forment donc plus qu'un tiers de notre population. Le recensement de 1941 indique dans nos villes une augmentation nouvelle d'au moins 400,000 habitants.

Quelle est la situation économique et sociale de cette énorme population de nos villes? Les cercles d'études de la C.T.C.C. ont fait une enquête assez minutieuse dans les

principaux centres de notre province, pour connaître la proportion qu'il y a entre les employeurs et les employés dans chaque genre d'occupation. Dans l'ensemble des branches d'activités industrielles et commerciales ils ont estimé qu'il y a 90 employés pour 10 employeurs; dans la grande industrie il y a 1 employeur pour 99 employés. Ces calculs, bien que rudimentaires, s'approchent assez, je crois, de la réalité. En rapprochant ces calculs des chiffres déjà cités, nous pouvons conclure qu'au moins 2,000,000 de personnes dans notre province n'ont d'autres moyens de subsistance que les salaires que peuvent gagner les pères de famille et leurs enfants.

La majorité des gens de chez nous, en état de gagner leur vie, sont donc dans une situation sociale de dépendance; ils ne peuvent mettre à profit leurs activités manuelles ou intellectuelles sans aller frapper à la porte d'une usine, d'un magasin ou d'un bureau et demander un emploi. Tous ces salariés ne sont pas accablés de misères et voués nécessairement à une extrême indigence. Un certain nombre gagnent honorablement et largement leur vie. Il n'en reste pas moins vrai que cet état de sujétion économique dans lequel ils sont tous réduits par rapport au capital-employeur rend leurs conditions de vie instables et précaires et, dans un monde économiquement et moralement mal organisé, fait courir à la plupart le risque continu de tomber dans une situation « d'infortune et de misère imméritée ».

Cette situation économique et sociale, faite à la majorité de notre population par les progrès de l'industrie et de la haute finance, constitue, de toute évidence, l'un de nos plus graves problèmes nationaux.

Des conditions stables de travail et des salaires raisonnables sur lesquels ces milliers de pères de famille et de jeunes gens pourront compter pour organiser leur vie, des rapports qui s'établiront entre eux et leurs employeurs dépendent avec le maintien des traditions de la famille canadienne-française, faites d'esprit de foi, d'amour du travail, de respect de la justice et de l'honneur, la paix sociale et la prospérité matérielle de notre province.

Puisse notre élite ouvrière, intellectuelle, financière, industrielle, comprendre cette vérité élémentaire et apporter sa part de talent, de temps et d'argent à la solution de ce grave problème de l'heure.

**Le régime individualiste,
principal artisan de nos malheurs.**

Isolés les uns des autres, les ouvriers ne peuvent se rendre compte des intérêts collectifs de leur profession ni les défendre. Ils assistent, impuissants, à l'envahissement de leur métier par des incompetents ou des apprentis trop nombreux qui avilissent les salaires; ils acceptent forcément des réductions de salaires, disproportionnées à leurs charges de famille, que leur impose un patron pris lui-même dans l'engrenage d'une concurrence sans limite. S'ils perdent leur emploi, ils cherchent de l'ouvrage à des conditions raisonnables; puis, pressés par la nécessité d'apporter du pain à la femme et aux enfants, ils offrent d'eux-mêmes leurs services à rabais sur des salaires déjà misérables, aggravant ainsi la misère de tous leurs compagnons.

Accablés sous le poids de leurs misères, ces ouvriers deviennent aigris, mécontents de leur sort, mécontents de la société qui leur a fait une aussi misérable existence. Comment voulez-vous que dans de telles circonstances ces ouvriers ne prêtent pas foi aux discours enflammés des propagandistes des unions basées sur la lutte des classes, aux promesses des aventuriers politiques, aux espérances que font naître dans leur imagination les partisans d'un chambardement général ?

De leur côté, les patrons, sans lien entre eux, cherchent, chacun pour soi, des avantages immédiats au détriment des intérêts généraux de l'industrie ou du commerce dont ils font partie. Les intérêts généraux de leur industrie, de leur commerce, ils ne s'en font qu'une idée confuse et sont incapables de les défendre contre les concurrents sans scrupule et la compétition des produits étrangers. Fatalement entraînés par la concurrence aveugle, ils réduisent d'abord les salaires de leurs ouvriers, puis vendent leurs produits en bas du prix de revient; enfin, ils risquent leur fortune et celle de ceux qui ont mis en eux leur confiance. Sous ce régime individualiste « seuls restent debout », nous dit Pie XI, « ceux qui sont les plus forts, ce qui revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de la conscience ».

Le régime individualiste et la concurrence sans limite sont de toute évidence les principaux artisans des malheurs dont souffrent employeurs et employés d'une même profession et constituent l'obstacle infranchissable à tout rapprochement.

II

Inefficacité des remèdes socialistes ou communistes.

Les socialistes et les communistes proposent comme remèdes aux maux actuels la propriété collective et une civilisation toute matérialiste qui ignore, et même combat la religion et la famille.

Les socialistes et les communistes diffèrent entre eux sur le dosage des remèdes proposés et sur leur mode d'emploi. Les premiers veulent la disparition graduelle de la propriété privée, sans recours à la violence; les derniers poursuivent la destruction complète de la propriété privée, de la religion et de la famille par la force des armes.

Une analyse, même rapide, de la situation actuelle du monde ouvrier nous a fait toucher du doigt les véritables causes des maux dont souffrent la multitude des salariés. Leur état de dépendance économique excessive les rend esclaves du capital employeur. Par eux-mêmes, malgré leur compétence technique ou leurs connaissances scientifiques, ils ne peuvent employer à profit leurs activités manuelles ou intellectuelles. Pour rendre service à la société et recevoir en retour le prix de leurs bons offices ils doivent recourir au capital-employeur. Comme les employeurs sont de moins en moins nombreux à cause des exigences de la production moderne, les salariés sont de moins en moins libres dans le choix de leurs employeurs. De plus, l'absence du sens des responsabilités devant Dieu chez les employeurs, les barons de la finance, les gouvernants, rend tous ces gens plus indépendants de la multitude des salariés, plus intraitables, plus despotes, ils deviennent, dans leur milieu, des dictateurs.

En préconisant la suppression de la propriété privée, les socialistes, modérés ou bolchévistes, enlèvent aux salariés ce que le régime capitaliste leur laisse de biens à eux et les livrent tous sans défense à l'unique employeur, le

gouvernement, l'État. Plus de liberté possible, il faut se plier aux exigences de l'État, accepter la tâche confiée, ou mourir de faim. L'état de dépendance des salariés est donc aggravé, il ne reste plus d'espoir de reconquérir la moindre liberté.

Il y a plus, par la négation des droits de Dieu, de la religion, les socialistes et les communistes dégagent les hommes de toute responsabilité au delà de cette vie. Ceux qui commandent, qui détiennent le pouvoir sur la multitude des travailleurs se considéreront comme les uniques juges de leurs propres actions. N'est-ce pas là donner libre cours aux ambitions de domination de la nature humaine déçue ? Un régime social, basé sur le système communiste ne peut être autre qu'un régime infernal.

Si l'on considère donc le socialisme du simple point de vue d'application pratique, il faut bien admettre qu'il ne procurera aucun avantage réel à la multitude. Devant ses nouveaux maîtres, moins nombreux que jamais, plus puissants, plus intraitables, le peuple n'aura plus qu'à courber la tête et travailler comme le font les bêtes de somme.

Comme philosophie de la vie, comme doctrine, le socialisme est incompatible avec le christianisme. Pie XI, dans *Quadragesimo anno*, nous donne des directives très précises à ce sujet.

« Nous décidons ce qui suit: qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme « action », le socialisme, s'il demeure vraiment socialisme, même après avoir concédé à la vérité et à la justice ce que Nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Église catholique: car sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne. »

« Selon la doctrine chrétienne, en effet, le but pour lequel l'homme, doué d'une nature sociable, se trouve placé sur cette terre, est que, vivant en société et sous une autorité émanant de Dieu il cultive et développe pleinement toutes ses facultés à la louange et à la gloire de son Créateur, et que, remplissant fidèlement les devoirs de sa profession ou de sa vocation, quelle qu'elle soit, il assure son bonheur à la fois temporel et éternel. Le socialisme, au contraire, ignorant complètement cette sublime fin de l'homme et de la société, ou n'en tenant aucun compte, suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être. »

« En effet, de ce qu'une division appropriée du travail assure la production plus efficacement que des efforts individuels dispersés, les socialistes

concluent que l'activité économique — dont les buts matériels retiennent seuls leur attention — doit, de toute nécessité, être menée socialement. Et de cette nécessité il suit, selon eux, que les hommes sont astreints, pour ce qui touche à la production, à se livrer et se soumettre totalement à la société. Bien plus, une telle importance est donnée à la possession de la plus grande quantité possible des objets pouvant procurer les avantages de cette vie que les biens les plus élevés de l'homme, sans en excepter la liberté, seront subordonnés, et même sacrifiés, aux exigences de la production la plus rationnelle. Cette atteinte portée à la dignité humaine dans l'organisation « socialisée » de la production sera largement compensée, assurent-ils, par l'abondance des biens, qui, socialement produits, seront prodigués aux individus et que ceux-ci pourront, à leur gré, appliquer aux commodités et aux agréments de cette vie. La société donc, telle que la rêve le socialisme, d'un côté ne peut exister, ni même se concevoir sans un emploi de la contrainte manifestement excessif, et de l'autre jouit d'une licence non moins fautive, puisqu'en elle disparaît toute vraie autorité sociale: celle-ci, en effet, ne peut se fonder sur les intérêts temporels et matériels, mais ne peut venir que de Dieu, Créateur et fin dernière de toutes choses. »

« Que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité (ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont jamais nié) il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien sont des contradictions; personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste. »

III

L'intervention de l'État.

Si le régime individualiste et la libre concurrence, le socialisme et le communisme se révèlent impuissants à solutionner le problème des salariés, le gouvernement, l'État, serait-il plus heureux par son intervention dans ce domaine ?

Dans son encyclique, *Quadragesimo anno*, Pie XI nous prévient « qu'il ne faut pas fonder sur l'intervention de l'État tout espoir de salut ». Puis il ajoute ces paroles décisives que tous nos dirigeants doivent relire et méditer:

« Depuis que l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers, il ne reste plus guère

en présence que les individus et l'État. Cette déformation du régime social ne laisse pas de nuire sérieusement à l'État, sur qui retombent, dès lors, toutes les fonctions que n'exercent plus les groupements disparus, et qui se voit accablé sous une quantité à peu près infime de changes et de responsabilités... »

« On ne saurait ni changer, ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale; de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. »

« L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non de les détruire ni de les absorber. »

« Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. »

« Le gouvernement ne peut donc tout faire, ce n'est pas sa mission, il n'en a pas les compétences et serait, du reste, « accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités. »

« Il est même des choses que l'État ne doit pas tenter de faire, comme assumer des fonctions que des groupements d'ordre inférieur sont en mesure de remplir eux-mêmes. Ce serait « commettre une injustice », (à l'égard de ces groupements) « en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social ».

Ainsi les relations entre patrons et ouvriers, la détermination des taux de salaires et des conditions de travail dans des industries déterminées, la réglementation de l'apprentissage, l'établissement de caisses de prévoyance et de fonds de réserve destinés à faire face aux principales éventualités de la vie des travailleurs, toutes ces fonctions incombent aux groupements professionnels. L'intervention directe de l'État dans ce domaine, surtout dans les pays démocratiques, causerait à brève échéance de graves perturbations dans l'ordre social. Les « faiseurs » d'élections ne manqueraient pas d'inclure dans leur programme électoral les taux de salaires à payer à toutes les catégories de

travailleurs, y compris le salaire des servantes, étant donné que celles-ci ont droit de vote. Ce ne serait plus de la démocratie, mais de la démagogie comme aucun pays ne l'a encore connue. Ce serait un concours entre les candidats à qui dépouillerait le dernier imbécile qui se serait imposé des privations pour faire des économies. Une fois entré dans cette voie, comme le dit le Rév. Père Rutten, sociologue de grande expérience, dans son livre, « La Doctrine sociale de l'Église :

« L'État finira par devenir un distributeur automatique de pensions et de subventions de toute sorte. Une minorité de citoyens devra payer des impôts toujours plus lourds pour permettre à une majorité sans cesse croissante de réserver dans ses préoccupations une place de plus en plus restreinte à ces grandes choses qui s'appellent l'effort personnel, la fierté de l'indépendance, l'esprit de prévoyance, l'entraide et la confiance dans la force des groupements professionnels. »

Si l'État ne peut tout faire, s'il est des tâches qu'il doit laisser aux associations professionnelles, il est des fonctions qu'il a le devoir d'assumer et « qui n'appartiennent qu'à lui, » parce que lui seul peut les remplir. En quatre mots lapidaires Pie XI trace tous les devoirs de l'État en matière sociale: **diriger, surveiller, stimuler, contenir**, puis il ajoute, pour bien marquer les limites de cette intervention, « selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité ».

L'État peut et doit donc prêter son concours à la solution du problème du salariat. Dans les questions d'ordre général, comme la protection de la propriété privée, spécialement de la petite épargne, l'établissement de conditions générales de travail favorables à la santé de l'âme et du corps des travailleurs par le respect du repos dominical, la limitation des heures de travail, l'interdiction des enfants à l'usine, la protection de la femme, — l'État doit intervenir par des lois sagement conçues. Quant aux questions d'ordre particulier, rapports entre patrons et ouvriers, contrat de travail, l'État a le devoir d'aider les associations patronales et ouvrières à solutionner leurs problèmes, les stimuler, les défendre au besoin, les contenir si le bien commun l'exige; il ne doit jamais absorber leurs fonctions.

Nous pouvons donc conclure que l'État peut et doit aider les salariés à sortir de la pénible situation où le régime capitaliste les a placés, il ne saurait, à lui seul, apporter une solution adéquate.

IV

Syndicats patronaux, syndicats ouvriers, deux facteurs essentiels à la solution du problème.

Sous le régime actuel, basé sur le droit de propriété privée, est-il possible d'apporter des améliorations durables au sort des salariés et d'arriver, peu à peu, à la disparition de cette dépendance excessive qui tient l'immense majorité de notre population québécoise dans une situation économique toujours précaire, souvent misérable? Écoutons d'abord les enseignements de l'Église sur ce grave problème.

A) **La voix de l'Église.**

LÉON XIII, dès 1891, dans son encyclique sur la « condition des ouvriers », « Rerum Novarum », enseigne que « Les patrons et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution par toutes les oeuvres propres à soulager l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes ».

« Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les oeuvres. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel et non pour l'anéantir... Dans l'état actuel des choses les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre; ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Y a-t-il des hommes ayant vraiment à coeur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent, qui puissent douter qu'il faille opter pour ce dernier parti? »

PIE X en 1903, 1904, 1905, revient sans cesse à la charge et demande que l'on fonde des « unions professionnelles ouvrières et patronales et que l'on établisse entre elles un bon accord ». De toutes les organisations sociales, ces associations professionnelles lui paraissent « les plus opportunes » et, selon sa propre expression, « à nouveau et instamment », il recommande « de veiller avec soin à leur fondation et à leur marche ».

PIE XI, en 1931, dans son encyclique « QUADRAGESIMO ANNO », se réjouit de constater que grâce à l'Encyclique de Léon XIII, « partout ces syndicats ouvriers (animés

de l'esprit chrétien) se sont développés » que « d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes » ont fait leur apparition et se développent », que des « essais heureusement tentés » chez les patrons et chefs d'industrie ont déjà obtenu de « notables résultats » et « promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore ». Après avoir exposé à son tour la doctrine de l'Église en matière économique et sociale, Pie XI apporte de nouvelles précisions sur le rôle que l'organisation professionnelle est appelée à remplir dans l'établissement et le maintien de l'ordre social.

« L'objectif que doivent avant tout se proposer l'État et l'élite des citoyens, écrit-il, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions. »

« La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. »

De l'ensemble de ces documents pontificaux une idée très nette se dégage: pour assurer l'ordre et la paix dans notre société moderne il ne suffit pas de rappeler aux patrons et aux ouvriers leurs devoirs réciproques, de dénoncer les communistes et leur doctrine, de tonner contre les abus d'un capitalisme vicié, jouisseur et sans âme. Tout cela est bon, nécessaire, mais il importe surtout de prendre, avec confiance dans l'assistance divine, les moyens humains qui sont propres à créer sur terre une atmosphère où la justice pour tous puisse régner, c'est-à-dire, fonder et développer, dans toutes les branches d'activités, des syndicats puissants, inspirés et dirigés par

... « les principes de la philosophie sociale chrétienne qui auront pour tâche de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs, et d'arriver, chacun dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation. » (Pie XI, « Quadragesimo anno ».)

B) La voix du bon sens.

De quoi s'agit-il, au fond, dans tout ce problème social créé par le régime actuel du salariat? De rapprocher patrons et ouvriers; de leur faire comprendre qu'ils ne sont pas des ennemis, qu'au-dessus des intérêts qui les opposent trop souvent les uns aux autres, ils ont des intérêts communs dans l'entreprise, l'industrie, la profession qui les fait vivre;

de les amener enfin à régler leurs différends, à établir entre eux un bon accord par la conclusion, en toute liberté et en toute justice, d'un contrat de travail qui tiendra compte des besoins de l'ouvrier et de ceux de sa famille, de la situation de l'entreprise et de ce que le public peut raisonnablement payer pour les produits ou la prestation de services de l'entreprise.

L'organisation syndicale présente aux patrons et aux ouvriers de bonne volonté les moyens de régler leurs problèmes dans la justice, l'ordre et la paix.

Les réunions syndicales permettent aux ouvriers de se rencontrer, de nouer entre eux des liens d'amitié, et d'éveiller le sens de cette solidarité de bon aloi qui doit unir tous les membres d'une même famille. Au cours des discussions et des échanges de vues, ils apprennent à se faire des idées justes sur les intérêts généraux de leur profession, sur les méthodes efficaces à employer pour les promouvoir et les défendre au besoin, sur les revendications à formuler dans l'intérêt général de tous les membres. Ils préparent en commun toutes les clauses d'un contrat de travail élaboré qu'ils présenteront à leurs patrons.

L'expérience des réunions des comités de conciliation, formés par l'Office des Salaires Raisonables, a démontré à l'évidence que les ouvriers non organisés ne connaissent que leur situation individuelle et sont incapables de présenter un plan d'ensemble pour améliorer le sort de leurs compagnons de travail.

De leur côté, les patrons trouvent dans leur syndicat l'occasion de se réunir, d'étudier ensemble les problèmes particuliers à leur genre d'activités, de mettre en commun leurs expériences personnelles. Ces échanges de vues, ces discussions amicales les habituent à voir dans les membres de leur profession non des compétiteurs égoïstes mais des confrères disposés comme eux-mêmes à promouvoir l'intérêt général, à contenir la concurrence dans les limites de la justice, de la loyauté et de l'honneur.

Dans un régime syndicaliste bien organisé, les patrons et les ouvriers cherchent d'eux-mêmes à se rencontrer, à s'entendre par l'intermédiaire de représentants qu'ils choisissent avec soin parmi leurs membres qui se font remarquer par leur compétence, leur pondération et leur sens délicat de la justice.

Ces rencontres fréquentes donnent lieu à d'utiles conversations, à des explications nécessaires, à des échanges de points de vue de part et d'autre. Patrons et ouvriers se rendent compte davantage qu'il existe une communauté d'intérêts entre tous ceux qui, à un titre quelconque, exercent un emploi dans une même industrie, un même commerce, et qu'en conséquence tous doivent apporter leur part de sacrifices et d'efforts pour rendre l'industrie payante afin que celle-ci puisse à son tour payer convenablement tout son monde, patrons et ouvriers.

C'est dans cette atmosphère de bienveillance mutuelle que l'on aborde l'épineuse question des salaires. Libérés par l'appui que leur assure le syndicat de l'état de dépendance où les réduit individuellement leur situation économique devant leurs employeurs, les représentants des employés exposent en toute liberté et avec connaissance de cause les revendications de leurs compagnons de travail. De leur côté, les patrons, bien au fait des conditions économiques de leur industrie ou de leur commerce, assurés du concours loyal des membres de leur association, étudient à leur mérite les demandes présentées et, dans la mesure du possible, donnent aux ouvriers pleine et entière satisfaction. Ainsi, par l'intermédiaire de leurs délégués, patrons et ouvriers élaborent, dans le respect de la justice et de la liberté, ces conventions collectives, soigneusement appropriées aux besoins des ouvriers, aux conditions économiques des différentes entreprises et aux exigences du bien commun.

Les patrons signataires de ces contrats collectifs n'ont plus à craindre, comme autrefois, la concurrence ruineuse de patrons moins scrupuleux sur leurs devoirs de payer de justes salaires. Depuis avril 1934, grâce à la loi de l'extension des conventions collectives, ils peuvent obtenir du lieutenant-gouverneur en conseil que les clauses insérées dans leurs contrats collectifs, relativement « au taux de salaire, à la durée du travail, à l'apprentissage et au rapport dans une entreprise donnée entre le nombre des ouvriers qualifiés et celui des apprentis, lient également tous les salariés et employeurs d'un même métier, d'une même industrie ou d'un même commerce ». (Cf. Loi des conventions collectives.)

Cette loi de l'extension des conventions collectives est par elle-même une nouvelle preuve de l'efficacité de

l'organisation syndicale. Si les ouvriers et les patrons de notre province peuvent aujourd'hui, en s'organisant, bénéficier des avantages de cette loi, ils le doivent à la campagne vigoureuse menée à travers toute la province, de 1932 à 1934 par les Syndicats catholiques. Ces derniers, il faut l'ajouter en toute justice, furent grandement secondés dans leurs efforts par le ministre du Travail du temps, l'hon. C.-J. Arcand, et son sous-ministre, M. Gérard Tremblay, homme exceptionnellement bien préparé à ses hautes fonctions par les connaissances approfondies de la doctrine sociale de l'Église catholique, qu'il a acquises pendant les dix années qu'il consacra, comme secrétaire général, conseiller et publiciste, au mouvement syndical catholique de Montréal.

Comme le démontrent l'expérience et le simple bon sens, l'organisation syndicale est un régime bien approprié aux besoins de notre temps. Par leurs syndicats respectifs, employeurs et employés peuvent se rapprocher, se comprendre, mettre plus de justice dans leurs rapports mutuels et, ainsi, établir entre eux une loyale et sincère collaboration, la plus sûre garantie de toute prospérité durable.

Si le syndicalisme est une force, une force gigantesque, il n'en reste pas moins une force humaine, il n'apporte le bonheur à notre société que dans la mesure où les principes qui l'inspirent et le gouvernement sont conformes à la justice et à l'amour du prochain.

« Grouper les hommes en de vastes et puissantes coalitions », dit le Père P. Coulet, dans un livre précurseur de l'encyclique **Quadragesimo anno**, « l'Église et le problème social », « peut être aussi gravement dangereux que profondément salutaire, suivant le caractère qu'on donne à ces groupements et l'esprit dont on les anime, suivant le but qu'on leur assigne et suivant l'avenir qu'on leur fait entrevoir. »

L'organisation professionnelle, couronnement de l'organisation syndicale.

L'organisation syndicale, patronale et ouvrière, est par rapport à la profession même une organisation incomplète. Elle laisse les patrons et les ouvriers d'une même entreprise divisés « en deux classes comme en deux camps où deux armées se livrent un combat acharné ». (Quadragesimo anno.) L'égoïsme syndical, patronal ou ouvrier, subsiste encore et compromet souvent l'ordre et la paix.

La communauté d'intérêts qui existe entre tous ceux qui collaborent, à un titre quelconque, à l'exercice d'une entreprise, d'une profession, confère à tous les membres, patrons et ouvriers, des droits et des devoirs réciproques.

« L'accomplissement des devoirs et l'exercice des droits réciproques requièrent une autorité, gérante du bien commun de la profession, chargée notamment de régler les conflits intérieurs qui surviendraient, d'édicter les règlements qui conviennent, de gérer les services de la profession et de la représenter près des pouvoirs publics, auxquels l'autorité professionnelle est, par nature, subordonnée. »

« Il importe de ne pas confondre l'autorité professionnelle et les syndicats, malgré les rapports étroits de ceux-ci et de celle-là, et le rôle que les syndicats, du fait qu'ils existent, sont appelés à jouer dans le fonctionnement de l'autorité professionnelle. » (L'Union Internationale de Malines.)

Un organisme spécial, possédant l'autorité nécessaire et doué d'un caractère de permanence, s'impose pour unir sans les confondre syndicats patronaux et syndicats ouvriers de la même profession.

L'organisation professionnelle doit comprendre tous ceux qui, à des degrés différents, appartiennent à un même groupe de commerce, d'industrie ou de service.

Pie XI dans Quadragesimo Anno va encore plus loin dans l'organisation de la société. Il ne préconise pas seulement l'organisation de la profession, mais aussi l'organisation complète de toutes les professions entre elles, l'organisation interprofessionnelle.

« On ne saurait arriver à une guérison parfaite de la société que si, à ces classes opposées, on substitue des organes bien constitués, des

ordres ou des professions qui groupent les hommes, non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent »...

« L'ordre résultant, comme l'explique si bien saint Thomas (contra gent. III, 71), de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Or ce principe d'union se trouve — et pour **chaque profession**, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent — et pour **l'ensemble des professions**, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts. Cette union sera d'autant plus forte et plus efficace que les individus et les professions elles-mêmes s'appliqueront plus fidèlement à exercer leur spécialité et à y exceller »...

« De ce qui précède, on concluera sans peine qu'au sein de ces groupements corporatifs la primauté appartient incontestablement aux intérêts communs de la profession, entre tous le plus important est de veiller à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société. Pour ce qui est des questions dans lesquelles les intérêts particuliers, soit des employeurs, soit des employés, sont en jeu de façon spéciale au point que l'une des parties doit prévenir les abus que l'autre ferait de sa supériorité, chacune des deux pourra délibérer séparément sur ces objets et prendre les décisions que comporte la matière. »

Si nous voulons établir chez nous un véritable ordre social, nous devons donc travailler à compléter notre organisation professionnelle. L'État et l'élite des citoyens doivent aider les associations patronales et les associations ouvrières de la même industrie à se rapprocher, à se rencontrer par la **création d'un organisme particulier**, une chambre corporative, où les représentants des patrons et des ouvriers discuteront ensemble les intérêts communs de leur industrie. Ainsi patrons et ouvriers saisiront davantage jusqu'à quel point les activités des uns et des autres doivent se solidariser afin de permettre à leur industrie de faire vivre convenablement tout son monde. Patrons et ouvriers, de retour à leur association respective, seront mieux éclairés et plus disposés à étudier selon la justice et la charité, la question du partage des bénéfices de l'industrie, la question des dividendes et **des salaires**.

Comme il peut se trouver un égoïsme syndical, patronal ou ouvrier ainsi il peut fort bien se trouver un égoïsme professionnel, un égoïsme industriel. Voilà pourquoi il faut

créer pour l'ensemble des professions un comité spécial, un conseil supérieur où toutes les professions par leurs représentants patronaux et ouvriers travailleront à accorder les intérêts de chaque industrie au bien général de la société par la coordination des efforts de tous.

Cette réforme de nos organisations professionnelles, si urgente, si nécessaire à l'ordre social, qui peut en assurer le succès, si ce n'est le syndicalisme national catholique ? Par son caractère national, c'est-à-dire canadien, il ne reconnaît d'autres chefs que des Canadiens, il soumet ses constitutions aux lois du pays, il étudie toutes les questions du point de vue des intérêts canadiens. Par son incorporation, il assume une responsabilité devant la loi. Par ses principes chrétiens il peut enseigner à ses membres l'esprit de modération dans la recherche des biens de la terre, l'esprit de justice qui fait respecter les droits du prochain, l'esprit de charité qui ouvre les coeurs et rapproche les volontés dans une sincère collaboration de tous au bien commun.

Les Syndicats catholiques ont besoin du concours de toutes les bonnes volontés pour assurer en notre pays la paix sociale. Il faut les aider, il faut s'imposer des sacrifices pour leur venir en aide. Ils sont en droit d'attendre l'appui des autorités civiles, des associations patronales, de tous ceux qui exercent une influence dans leur milieu.

Ne l'oublions pas: on aura beau emprisonner les disciples de Lenine, brûler leurs journaux, réprimer par la violence les séditions et les révoltes, tant que subsistera l'état de choses actuel, conséquence de la libre concurrence et d'une dictature économique sans âme, le communisme sera toujours à nos portes; il guettera avec la patience du fauve l'heure, l'instant favorable pour tout saccager, tout renverser et établir une dictature à lui, devant laquelle nul ne trouvera grâce.

Jean BERTRAND,

aumônier général de la Confédération
des Travailleurs Catholiques
du Canada, Inc.

Renseignements utiles sur la C.T.C.C.

SIÈGE SOCIAL	19, rue Caron,	QUÉBEC.
PRÉSIDENT A. Charpentier,	1231 E., Demontigny,	Montréal.
SECRÉTAIRE G. Picard,	19, rue Caron,	Québec.
TRÉSORIER A. Bourdon,	1231 E., Demontigny,	Montréal.
AUMÔNIER l'abbé Jean Bertrand,	1231 E., Demontigny,	Montréal.

LISTE DES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

AMIANTE		ASBESTOS.
BARBIERS	1256A, Beaudry,	MONTRÉAL.
BATIMENTS	1231 E., Demontigny,	MONTRÉAL.
CHAUSSURE	1231 E., Demontigny,	MONTRÉAL.
Commerce Ind. Finance	19, rue Caron,	QUÉBEC.
GANTIER	1231 E., Demontigny,	MONTRÉAL.
IMPRIMERIE	1231 E., Demontigny,	MONTRÉAL.
MEUBLE	120A, Notre-Dame,	VICTORIAVILLE.
PULPE & PAPIER		PORT-ALFRED.
TEXTILE	ST-GRÉGOIRE de	MONTMORENCY.
VÊTEMENT	C.P. 358,	VICTORIAVILLE.

LISTE DES CONSEILS CENTRAUX

Diocèses de :		
CHICOUTIMI	10 $\frac{1}{2}$ avenue Morin,	CHICOUTIMI.
OTTAWA	4, rue Langevin,	HULL.
MONTRÉAL	1231 E., Demontigny,	MONTRÉAL.
QUÉBEC	19, rue Caron,	QUÉBEC.
ST-HYACINTHE	332, St-Simon,	ST-HYACINTHE.
SHERBROOKE	29, rue Gordon,	SHERBROOKE.
TROIS-RIVIÈRES	983, rue Royale,	TROIS-RIVIÈRES.

“LE SYNDICALISTE”

Bulletin mensuel des dirigeants syndicaux
et des Cercles d'études de la C.T.C.C.
Édité à 19, RUE CARON, QUÉBEC.

LE TRAVAIL ET LA VIE SYNDICALE

Journal Mensuel de la C.T.C.C.
Édité à 1231 est, rue DEMONTIGNY, MONTRÉAL.

IMPR. ALLIES
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX
MONTREAL CAN.